



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
mairie-cruzy@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 25 JANVIER 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER- J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

EXCUSEE : N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER).

ABSENTE : S. PECH.

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Michel Fauquier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Michel Fauquier, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Demandes de subvention pour les projets suivants :

- extension du restaurant scolaire
- création d'une garderie scolaire

2/ Conventions de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune.

3/ Imputation des dépenses du secteur public local.

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

5/ Elargissement du RIFSEEP et mise en place de l'IFSE Régie.

6/ Questions diverses

1/ Demandes de subvention pour les projets suivants :

- **extension du restaurant scolaire**
- **création d'une garderie scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 6 décembre 2022, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre des deux projets ci-dessus énoncés au cabinet d'architecture PLAIRE de Béziers. Ce dernier a actualisé les devis établis l'an dernier en y intégrant les coûts des missions connexes.

- En ce qui concerne le restaurant scolaire, le devis actualisé s'élève à 92 990 € HT
- En ce qui concerne la garderie, le devis actualisé s'élève à 140 710 € HT

Il convient à présent de les présenter aux organismes financeurs afin d'obtenir des aides :

- Pour le restaurant scolaire, une demande sera adressée à l'Etat au titre de la DETR 2023 et au Département de l'Hérault. Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de 20 000 € a été consentie en 2022 par la Région Occitanie.
- Pour la garderie, une demande sera adressée à l'Etat au titre de la DETR 2023, au Département de l'Hérault et à la Région Occitanie.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer les demandes de subvention comme indiqué ci-dessus. Sa demande est validée à l'unanimité.

2/ Conventions de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 novembre dernier, il a été décidé de ne pas valider la convention qui instaurait la mise en œuvre de la refacturation aux communes de l'instruction des actes d'urbanisme.

Une rencontre a été organisée avec M. le Président de la communauté de communes Sud-Hérault. Il est ressorti de cet échange que le pacte financier 2022-2026 prévoyant entre autres cette refacturation aux communes, a été validé à l'unanimité en conseil communautaire le 16/03/2022. Il n'est donc juridiquement pas possible de remettre en question cette refacturation.

Par contre, il est possible d'assurer nous-mêmes l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables ne générant pas de taxe à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi, deux conventions nous sont désormais proposées :

- L'une pour l'année 2022 pour laquelle la communauté de communes nous refacture l'intégralité de l'instruction des actes instruits par ses services entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2022, pour un montant de 6 207.64 €.
- L'autre prenant effet au 01/01/2023 pour laquelle la refacturation ne s'appliquera qu'aux actes effectivement instruits par la communauté de communes entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer ces deux conventions. Sa demande est validée à la majorité (2 abstentions : J-M. Carceller, N. Soucaille).

3/ Imputation des dépenses du secteur public local.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, Monsieur le Maire propose que les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à 500 € TTC puissent être considérés comme valeur immobilisée.

Sa proposition est validée à l'unanimité.

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin de pouvoir liquider les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2022 à savoir :

Pour le budget communal : $692\ 287 / 4 = 173\ 072\ €$

Pour le budget du service Eau et assainissement : $692\ 362 / 4 = 173\ 091\ €$

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater lesdites dépenses à hauteur de ces montants. Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

5/ Elargissement du RIFSEEP et mise en place de l'IFSE Régie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération d'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire applicable à certaines filières de la Fonction Publique Territoriale) prise en 2016 ne s'appliquait qu'aux cadres d'emploi en présence dans la collectivité à ce moment-là.

Il faut maintenant élargir son champ d'application au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

Par ailleurs, l'indemnité de régisseur de recettes doit désormais être intégrée au RIFSEEP et plus particulièrement à l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise). Il convient donc d'instaurer une IFSE-Régie qui sera versée mensuellement à l'agent titulaire d'un arrêté de nomination en qualité de régisseur de recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à ces régularisations. Sa demande est approuvée à l'unanimité.

6/ Questions diverses.

- Travaux ENEDIS Rue de Sainte Foi : Madame Dembelé s'enquiert de l'évolution du litige nous opposant à ENEDIS quant aux ouvrages (ligne HTA) réalisés rue de Sainte Foi. Monsieur le Maire explique que Madame LAGANA, notre interlocutrice ENEDIS, a fermement contesté les accusations portées à l'encontre de sa firme concernant le non-respect des mesures de sécurité et maintient que les prescrits établis avant travaux ont bien été respectés et répondent aux normes de sécurité en vigueur.

A ce jour, les travaux d'ENEDIS touchent à leur fin. Il manque uniquement à réaliser l'enrobé de la place Jean Jaurès et de l'avenue de Montouliers.

Les travaux de réfection de voirie de la rue de Sainte Foi pourront être envisagés dès que les conditions climatiques seront plus favorables.

- Réunion concernant la carte scolaire : Madame Douville de Franssu a participé à une réunion concernant la carte scolaire. Nous ne sommes pas directement concernés puisque, à la rentrée prochaine, nous conserverons nos quatre classes.

Monsieur le Sous-Préfet a souligné le rôle important des municipalités en cas de signalement d'un absentéisme ou de non scolarisation d'un enfant. Il compte sur une collaboration étroite avec les mairies qui sont au plus près de la population.

Il a également évoqué le « carré régalien ». Sous l'appellation de "carré régalien" une organisation des ressources est mise en place pour améliorer la réponse publique dans quatre domaines stratégiques que sont :

- Les valeurs de la République,
- La radicalisation,
- Les violences,
- Le harcèlement.

Il est important que tous les acteurs intervenant en milieu scolaire (enseignants, personnel communal...) sachent vers qui se tourner s'ils sont confrontés à l'une de ces situations.

Plantations d'arbres : Madame Douville de Franssu précise que la plantation des 50 arbres octroyés par le Département a débuté.

Les plantations au niveau de la salle polyvalente feront l'objet d'une animation pédagogique de la part des enseignants.

Travaux de mise en accessibilité des écoles aux Personnes à Mobilité Réduite : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux ont démarré pendant les vacances de Noël. Ils devraient se terminer début février par la réalisation de l'enrobé au niveau de la cour. Il précise également que les écoles et la cantine sont maintenant équipées d'éclairages LED.

Validation du PLUi : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été validé par le Conseil Communautaire réuni en séance le 24 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,